

**Nombre de membres  
en exercice:** 8

**Présents :** 6

**Votants:** 7

**Séance du mardi 12 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 05 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Adèle KUENTZ

**Sont présents:** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS (arrivée à 19h50), Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA

**Représentés:** Laurence TERRAS

**Excuses:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Secrétaire de séance:** Marec BRANDI

**Le Procès-Verbal de la séance du vendredi 27 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Objet: Vote de crédits supplémentaires - transport - remplacement chauffeur bus - D 2023 070**

Madame le Maire Adèle KUENTZ expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants du fait du remplacement du chauffeur de bus titulaire suite à plusieurs absences, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

		DEPENSES	RECETTES
61551	Entretien matériel roulant	-700.00	
6218	Autre personnel extérieur	700.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**INVESTISSEMENT :**

		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à 5 voix pour et 1 abstention, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

**Objet: Vote de crédits supplémentaires - transport - Achat fauteuil ergonomique + chaînes neige - D 2023 071**

Madame le Maire Adèle KUENTZ expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants du fait de l'achat d'un fauteuil ergonomique et de chaînes pour le bus scolaire, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	4500.00	
7472	Subv. exploitat° Régions		4500.00
<b>TOTAL :</b>		<b>4500.00</b>	<b>4500.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2182 - 20	Matériel de transport	4500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		4500.00
<b>TOTAL :</b>		<b>4500.00</b>	<b>4500.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>9000.00</b>	<b>9000.00</b>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à 5 voix pour et 1 abstention, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

**Objet: Vote de crédits supplémentaires - piegut - boulodrome - D 2023 072**

Madame le Maire Adèle KUENTZ expose au Conseil Municipal que les travaux du boulodrome ayant été réalisés en régie, les factures de fournitures ont du être mandatées dans la section de Fonctionnement. Afin de régulariser l'opération d'Investissement "boulodrome", il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1854.57	
722 (042)	Immobilisations corporelles		1854.57
<b>TOTAL :</b>		<b>1854.57</b>	<b>1854.57</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2113 (040) - 223	Terrains aménagés autres que voirie	1854.57	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1854.57
<b>TOTAL :</b>		<b>1854.57</b>	<b>1854.57</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>3709.14</b>	<b>3709.14</b>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des personnes présentes et représentées, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

**19h50: arrivée de Marie-José FINIELS, conseillère municipale.**

**Objet: Demande subventions - remplacement de la chaudière à fioul des bâtiments communaux - D 2023 073**

Madame le Maire Adèle KUENTZ rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise lors du conseil municipal du lundi 18 septembre 2023 afin de changer la chaudière à fioul par une chaudière à pellets (D\_2023\_060). Seront concernés par ce nouveau mode de chauffage : l'école, la mairie et la salle des fêtes communale.

Pour le financement de cette nouvelle chaudière à pellets madame le Maire propose, après avoir fait réaliser des devis auprès d'entreprises locales et après avoir consulté le SDE04, de demander des subventions auprès de l'ADEME et de la REGION.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant des travaux hors taxe :	33 465,83 € HT
Subventions ADEME + REGION demandées- 80% du HT :	26 772,66 € HT
Reste à la charge de la commune - 20% du HT (plus la TVA) :	6 693,17 € HT + la TVA

**Le conseil Municipal, à 6 voix pour et 1 abstention :**

- **Décide de présenter le dossier de demande de subventions auprès de la REGION et de l'ADEME.**
- **Approuve le plan de financement établi avec les devis reçus.**
- **Autorise madame le Maire à signer tout document nécessaire à la dépose de ce dossier de demande de subventions auprès des institutions mentionnées ci-dessus.**

**Objet: DETR 2024 - Voirie Les Forests - D 2023 074**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le dossier "réfection – sécurisation de la voirie au hameau des Forests" faisait partie des demandes de DETR 2023, et que cette demande est restée sans réponse.

Le devis de l'entreprise COLAS a été réactualisé en décembre 2023 et s'élève à 61 450 € HT.

Madame le Maire indique que ces travaux sont nécessaires étant donné l'état actuel de la voirie, notamment pour des raisons de sécurité. Le coût de ces travaux est cependant trop élevé pour être supporté par la seule charge de la commune.

Mme le Maire propose de redemander une dotation DETR 2024 avec un taux de 50% de subvention. Elle rappelle qu'une subvention « amendes de police » du Département a été attribuée et versée pour un montant de 9 711 €.

Mme le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant des travaux hors taxes :	60 450,00 €HT
DETR 2024 demandée 50 % du HT :	30 225,00 €
Subvention Amendes de police:	9 711,00 €
Reste à la charge de la commune 34% du HT plus la TVA :	20 514,00 € HT + la TVA

**Le conseil municipal, à 6 voix pour et 1 abstention, après avoir délibéré :**

- **Décide de représenter le dossier de "réfection - sécurisation de la voirie aux Forests" à la Préfecture pour l'attribution de la DETR 2024 au taux de 50% sur le hors taxe.**
- Approuve le plan de financement, établi avec le devis actualisé en décembre dernier, proposé par Mme le Maire.**
- Autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la dépose de ce dossier DETR 2024.**

**Objet: DETR 2024 - Etude de faisabilité - amélioration thermique logements communaux - D 2023 075**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la décision de lancer une étude de faisabilité pour le programme de rénovation énergétique des 8 logements locatifs communaux anciens (D\_2022-034).

Elle informe le conseil municipal que la demande de subvention auprès de la Région, dans le cadre "Nos communes d'abord" n'a pas reçu de réponse positive. Elle propose de réitérer une demande de subvention pour ce projet, mais via la DETR 2024.

Madame le Maire présente le devis mis à jour en décembre 2023. Pour rappel, ce devis est réalisé par un groupement d'un bureau d'étude thermique (Adret), d'un géomètre (Bontoux Toulemonde) et d'un architecte (Jérôme Voutier, Soleal).

Le devis complet s'élève à 18 660 €HT.

Mme le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant de l'étude :	18 660 € HT
DETR 2024 demandée - 80% :	14 928 €
Reste à charge de la commune :	3 732 € HT + la TVA

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à 6 voix pour et une abstention :**

- **De présenter le dossier de "Etude thermique des logements communaux" à la Préfecture pour l'attribution de la DETR 2024 au taux de 80% sur le hors taxe.**
- **Approuve le plan de financement, établi avec le devis actualisé en décembre dernier, proposé par Mme le Maire.**
- **Autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la dépose de ce dossier DETR 2024.**
- **Autorise Mme le Maire à signer le devis concernant cette étude une fois le dépôt de demande de subvention déposé et le dossier réputé complet.**

**Objet: Modification du tableau des emplois - D 2023 076**

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal que le changement des horaires de l'école depuis la rentrée des vacances de Toussaint 2023 a singulièrement modifié le profil du poste d'agent de restauration. En effet, l'agent occupant ce poste doit aujourd'hui animer le temps périscolaire ce qui demande de la préparation, temps qui initialement n'était pas prévu.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la composition du tableau des emplois arrêté par délibération numéro D 2022-081 en décembre 2022.

Il est nécessaire de modifier ce tableau des emplois comme suit :

- **Augmentation de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent de restauration de 13h00 annualisées à 14h34 annualisées.**
- **Ajout du poste d'agent d'animation.**

Le reste du tableau est inchangé.

Mme le Maire propose au conseil municipal le tableau des emplois suivant :

**A – Filière administrative**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE POURVOIR p un non titulaire Art. 3-3
Secrétariat de Mairie	Secrétaire de Mairie	rédacteur rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	22.03.1993 Modifié par délibération du 19/03/2010	21h	OUI
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif C1 – C2 – C3	19/12/2005	21h	OUI
		Adjoint administratif C1 – C2 – C3	25/04/2016 N° 039 Modifié par délibération n° 2017_094 du 28/11/2017	14h	OUI
		Adjoint administratif	20/09/1995	12h	OUI

**B – filière technique**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 ( oui/non)
Employé Communal	Ouvrier de maintenance	Adjoint Technique	18/06/1997	35h	OUI
	Ouvrier de maintenance	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	20/12/2010	35h	OUI
	Agent d'entretien	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	03/08/2017 Par délibération n°2017_070	11h	NON
Transport	Conducteur transport scolaire	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	03/08/2017 Par délibération n°2017_070	22h	NON
Cantine	Agent de restauration	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	26/02/2015	14h34	OUI
Ecole	Aide institutrice	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	01/10/2019	17h	OUI

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;**

**Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

**Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;**

- Dresse et modifie le tableau des emplois de la Commune de Piégut comme présenté ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Piégut, chapitre 12 du budget général et du budget transport, articles afférents.

**Objet: Prime "Pouvoir d'achat exceptionnel" - D 2023 077**

**Madame le Maire** Adèle KUENTZ, informe le conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Dans l'attente de l'avis préalable du Comité Social Territorial,**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds qui s'appliquent au sein de la fonction publique d'État et hospitalière. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**



**La Mise en place de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial**

**Article 1 :** La prime exceptionnelle en faveur des agents, est instauré selon les modalités définies ci-dessous.

**Article 2 :**

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents de contractuels de droit privé ;
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires gratifiés
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévu au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi 2022-1158 du 16 août 2022.

**Article 3 :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

**Article 3 :**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux du CDG 04, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**Article 4 :**

Cette prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.



**Article 5 :**

Madame le Maire est autorisée à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 6 :**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter de la date de réception de l'avis favorable du Comité Social Territorial, après transmission aux services de l'Etat et publication

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au prochain budget de la collectivité.

Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Objet: Zones d'accélération des énergies renouvelables - D 2023 078**

Madame le Maire Adèle KUENTZ rappelle au Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune de Piégut, l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les parcelles B1083/ B1085/ B1088/ B1273 peut être prise en compte comme zones d'accélération des EnR.

Une concertation a été effectuée auprès des habitants de la commune via un questionnaire entre décembre 2021 et janvier 2022.

**Après consultation des habitants et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour et 1 abstention :**

**– Approuve la proposition d'implantation de parcs photovoltaïques dans les zones B1083/ B1085/ B1088/ B1273;**

**– Autorise Madame le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.**

## QUESTIONS DIVERSES

---

### La DETR 2024 – Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe les élus de la circulaire concernant la DETR 2024 arrivée la semaine passée. Elle leur énumère les grandes lignes de celle-ci :

- **Il n'y a plus la contrainte de déposer les dossiers de demande de DETR avant le 31.12.2023.**
  - o 3 commissions d'étude des dossiers auront lieu en 2024 (1 par trimestre).
  - o L'enveloppe étant fermée et fixe, l'idéal serait de déposer les dossiers de demande de financement à la première commission (avant le 15 janvier 2024), voire à la deuxième (entre le 16 janvier et le 15 avril), mais éviter la 3<sup>ème</sup> où il n'y aura plus que des reliquats de l'enveloppe DETR.
- Le taux de subvention se situe entre 20% minimum et 80% maximum du montant HT des dépenses à engager. Cela va dépendre de la catégorie dans laquelle les projets de la commune s'inscriront.
- Une fois le dossier déposé, la réponse se fait dans les 3 mois.
- Pas de commencement des travaux tant que l'on n'a pas l'accord de la subvention.
- Pas de plancher ni de plafond concernant le montant des projets pour les communes de moins de 500 habitants.
- La commune peut déposer autant de demandes qu'elle le souhaite.

**S'en sont suivis des échanges autour des potentiels projets pour lesquels il serait pertinent de faire appel à la DETR 2024. Les dossiers retenus ont été les suivants « La voirie des Forests » et « L'étude thermique des logements communaux ».**

### Renouvellement du CDD du poste d'adjoint administratif

Madame le Maire Adèle KUENTZ rappelle que Marion JAMET, secrétaire de Mairie de Piégut, est partie à la retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2023. C'est Michael PEREIRA qui la remplace depuis. Le contrat de ce dernier se terminant le 31 décembre 2023, et afin de savoir quelle suite donner à ce dernier, un entretien a eu lieu avec Michael PEREIRA le 28 novembre 2023.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci souhaite poursuivre son activité au sein de la Mairie et, son travail donnant satisfaction, qu'il est prévu de renouveler son contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 1 an en CDD.

Il a toutefois été souligné le fait que la quotité concernant ce poste était sous-évaluée depuis plusieurs années ; il a été estimé que le temps de travail de ce poste d'adjoint administratif se rapprochait d'un poste à temps partiel de 70-80% et non de 60%.

### Les compteurs à eau

Madame le Maire Adèle KUENTZ rappelle au conseil municipal qu'elle a rencontré madame la sous-préfète de Forcalquier, Marie-Paule DEMIGUEL, le vendredi 08 décembre 2023.

Ce fut l'occasion de discuter du modèle de vente de l'eau potable sur la commune de Piégut, à savoir le forfait, ainsi que de l'absence de compteurs à eau sur le village.

Madame la sous-préfète a remarqué le fait qu'une partie des travaux préconisés dans le schéma directeur d'eau potable ont été réalisés et/ou sont en cours (notamment le travail concernant la protection des périmètres de captage des eaux potables) par la commune.

D'autre part, les textes de loi actuels annoncent un transfert de la compétence eau potable aux EPCI en 2026.

Monsieur Alain MICHEL, 2<sup>ème</sup> adjoint, rebondit sur la thématique et informe les membres du conseil municipal que la structure IT05 a été mandatée par le SIVU Eau Potable CHAUSSTIVES afin de réaliser une étude. L'objectif de cette dernière est de voir si ce SIVU peut intégrer de nouvelles communes, notamment Piégut.

Alain Michel informe les membres du conseil Municipal que pour que la commune de Piégut soit intégrée dans l'étude de IT05, il leur fallait un accord de principe.

**A l'unanimité des membres présents et représentés il a été décidé d'accepter que Piégut fasse partie de l'étude menée par IT05 pour le SIVU Eau Potable CHAUSSTIVES.**

## **Révision du plan d'aménagement forestier**

Une réunion concernant le plan d'aménagement forestier de Piégut s'est tenue le mercredi 06 décembre 2023. Madame le Maire Adèle KUENTZ rappelle qu'un retour rapide est à faire auprès de l'ONF concernant le scénario qu'a choisi la commune pour les années à venir.

Cette décision n'ayant pas encore été prise, il est alors proposé aux élus de Piégut et de Venterol ainsi qu'aux garants de l'affouage de se réunir samedi 23 décembre 2023 à 10h00, à la Mairie de Piégut. L'objectif est d'arrêter l'un des scénarios proposés et de réaliser un courrier à destination de l'ONF afin de les informer du choix réalisé par la commune quant à son plan de gestion forestière.

## **Réflexion sur les aides « amendes de police » 2024 (subvention 50% max)**

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal que les conseillers départementaux ont indiqué que l'enveloppe des « Amendes de police » était rarement entièrement consommée. Cette aide peut être perçue dans le cadre de projets contribuant à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration de la sécurité et de la circulation routière.

Voici quelques pistes de réflexion quant aux projets pouvant être engagés par la commune et permettant de bénéficier de la subvention « Amendes de police » :

- Travaux de réfection de voiries (à peaufiner quant aux zones concernées).
- Sécurisation d'un virage entre le bas de Jussel et les 3 lacs.
- ...

## **Le FODAC 2024**

Madame le Maire Adèle KUENTZ rappelle que la commune de Piégut peut bénéficier de la subvention départementale intitulée FODAC 2024, à hauteur de 10 539€ d'aides. Le taux de subvention de 55% du montant Hors Taxes des dépenses à engager, permettrait de financer des projets dont le montant total serait d'environ 20 000€ HT.

Les pistes actuelles de réflexion sont les suivantes :

- Achat de matériel informatique pour la mairie
- Achat de cartouches de protection contre la foudre (mairie, école, chaudière à granulés et éventuellement logements communaux)
- Achat de filtres anticalcaire à positionner au début des circuits d'eau des logements communaux.
- Achat d'un défibrillateur (prioritaire)
- ...

Il faut toutefois s'assurer que plusieurs thématiques sans liens peuvent être financées via ce fonds.

## **Point sur le fonctionnement du transport et l'alerte aux parents en cas de soucis**

Madame le Maire Adèle KUENTZ rappelle que jusqu'à présent, elle est la seule avec le secrétariat de Mairie à gérer le service de sms à destination des parents dont les enfants prennent le bus scolaire.

Elle souhaite que d'autres élus se forment sur ce système « Allmysms » en cas de besoin ou en cas d'indisponibilité de sa part.

Marc BRANDI et Marie-José FINIELS se portent volontaires.

## **Galette des rois 2024**

Madame le Maire Adèle KUENTZ demande au conseil municipal s'il souhaite que la mairie organise une galette des rois fin janvier 2024.

Les élus se positionnent favorablement à cette proposition. La date proposée pour cette manifestation n'a pas été arrêtée. Ce sera soit le dimanche 21, soit le dimanche 28 janvier 2024.

## **Distribution des paniers garnis pour les personnes âgées**

Chaque année, la Mairie de Piégut offre à ses administrés de plus de 75 ans un panier garni pour les fêtes de fin d'année. Ces paniers arriveront en Mairie le 18 ou le 19 décembre 2023.

Madame le Maire Adèle KEUNTZ demande aux élus présents qui souhaite livrer ces paniers aux personnes concernées. Marie-José FINIELS se porte volontaire mais ne souhaite pas réaliser la distribution de la totalité des paniers garnis.

## **Cadeau pour les salariés de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'années**

Sur le modèle d'autres communes, madame le Maire Adèle KUENTZ propose aux élus d'offrir aux salariés de la mairie un panier garni pour les fêtes de fin d'année, comme elle le fait déjà pour ses administrés de plus de 75 ans.

A l'unanimité des membres présents, les élus se positionnent favorablement à cette proposition.

## **Information fête de Noël des écoles / mairie**

Madame le Maire Adèle KUENTZ rappelle aux élus qu'ils sont les bienvenus à la fête de Noël des écoles du RPI Piégut-Venterol qui se tiendra vendredi 15 décembre 2023 à Piégut à partir de 15h00. A l'ordre du jour : conte, goûter et distribution des cadeaux.

## **OPAH - RU**

Jérémi BARANOWSKI, 1er adjoint indique au conseil municipal les éléments transmis par la communauté de communes Serre Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) :

La CCSPVA souhaite mettre en place une OPAH RU (Opération pour l'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain) sur le territoire et ainsi favoriser le renouvellement de l'habitat par l'accompagnement de propriétaires par une équipe pluridisciplinaire.

Il est rappelé que le dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, appelé dispositif OPAH RU est une action déployée sur 5 ans visant à la réhabilitation des logements anciens (immeubles et maisons individuelles privés) situés dans un périmètre défini.

Une OPAH vise les objectifs suivants :

- Permettre la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation du parc immobilier bâti et d'amélioration de l'offre de logements ;
- Conforter la redynamisation des centres-bourgs par une action spécifique sur l'habitat privé en agissant à la fois sur le peuplement et sur le traitement des immeubles dégradés et vacants (logement + commerce) ;
- Créer une dynamique de réhabilitation du parc privé souvent plus large que sur les seuls logements accompagnés.

Le dispositif comporte également un volet maintien à domicile (par exemple adaptation de salle de bains, mise en place de rampes d'escaliers...).

Les aides octroyées par l'ANAH sont à destination des propriétaires occupants et des propriétaires qui louent leur logement. Toutefois pour que les propriétaires bailleurs bénéficient des aides, ils doivent s'engager à proposer des loyers 15% en dessous des loyers du marché.

Éléments chiffrés sur les aides possibles d'après les éléments en notre possession actuellement :

- Aides octroyées aux propriétaires occupants (il faut que le logement soit déclaré en résidence principale) Plafond d'aide 70 000€ HT (taux d'aide qui varie en fonction des ressources des habitants).
- Aides octroyées aux propriétaires bailleurs sans conditions de ressources. Toutefois, ils devront conventionner avec l'Etat afin de proposer des loyers au minimum inférieurs à 15% au marché.
  - Plafond de 80 000€ HT pour travaux de rénovation importants (taux d'aide de 35%)
  - Plafond de 60 000€ HT pour travaux de rénovation thermique (taux d'aide de 25%)

La commune de Piégut devrait être amenée à participer annuellement (sur 5 ans) au dispositif d'accompagnement des propriétaires : participation à préciser mais à priori de l'ordre de 1000€/an.



En plus des aides « de droit communs » attribuées par l'ANAH, une commune peut, si elle le souhaite, apporter des aides supplémentaires pour les propriétaires privés selon les catégories suivantes :

- Economie d'énergie
- Maintien à Domicile
- Travaux lourds de réhabilitation

Il est précisé que les communes peuvent aider les propriétaires occupants seulement ou les propriétaires occupants et bailleurs.

Une commune peut également faire le choix de n'accorder aucune aide. Toutefois, et à titre d'exemple, si la commune donne 100€, la région et le département s'engageront à donner 50€ chacun (effet levier). S'en est suivi des discussions sur le sujet. Les décisions / délibérations à ce sujet seront prises au prochain conseil municipal.

Levée de séance : 23h00

Madame le Maire Adèle KUENTZ

Monsieur le secrétaire de séance Marec BRANDI

